



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ SAUT Cat. R/N

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ saut pour la catégorie Régionale niveau R / N 120-125 selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
- 1.2 Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de ASCJ est également applicable

2. Organisation

- 2.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique saut de l'ASCJ.
- 2.2 L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
- 2.3 Les propositions sont soumises au délégué technique saut de l'ASCJ pour approbation.
- 2.4 L'épreuve de la finale doit être une épreuve officielle se déroulant dans le cadre d'un concours officiel.
- 2.5 Chaque finaliste doit pouvoir participer, lors de la manifestation, à une épreuve de niveau correspondant avant la finale.

3. Droit de participation

- 3.1 Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession de la licence de saut de catégorie R et N, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
- 3.2 Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
- 3.3 Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat cantonal. En outre, le cheval qui a participé la même année à une autre finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.
- 3.4 Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale ASCJ saut.
- 3.5 Les chevaux ayant été classé durant l'année en cours à des épreuves de catégorie N 140 ou plus sont exclus du championnat.

4. Qualification

- 4.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie R/N, la paire cavalier/cheval devra se qualifier sur des places de concours officiels en Suisse.
- 4.2 Toutes les épreuves de catégorie R/N 120-125, J 120-125 et PV sont qualificatives à l'exception des épreuves spéciales telles que des épreuves américaines, épreuves aux points, puissances, six-barres, etc
- 4.3 Les paires cavalier/cheval se qualifient d'après les classements obtenus pendant la période se situant entre le lundi qui suit la finale précédente et le jour du délai d'inscription au concours organisant la finale.
- 4.4 Pour se qualifier pour la finale, la paire cavalier/cheval doit avoir obtenu 2 classements en catégorie R/N 120-125, J 120-125 ou 1 classement en catégorie R / N 130-135.
- 4.5 En cas de circonstances particulières et imprévisibles qui empêcheraient un cavalier de participer à la finale, il en avisera le délégué technique de saut aussi rapidement que possible.

5. Finale

- 5.1 L'épreuve de la finale se court au barème A au chrono, en deux manches (2^{ème} manche réduite) sur un parcours de niveau R/N 125 selon l'art. 11.22 resp. 11.23 du règlement de la FSSE.
- 5.2 L'ordre de départ à la finale sera tiré au sort avant la finale. Dans la 2^{ème} manche les cavaliers partiront dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.
- 5.3 Tous les cavaliers à égalité de point dès la 15^{ème} place prendront part à la 2^{ème} manche.
- 5.4. En cas d'égalité de points après les deux manches, un unique barrage au barème A au chrono aura lieu pour la médaille concernée. Si un barrage pour la troisième place s'avère nécessaire, ce dernier se déroulera avant le barrage pour la première place.

6. Engagement

- 6.1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours. Pour les cavaliers qui ne sont pas encore au bénéfice des classements nécessaires et qu'ils les obtiennent après la date de clôture officielle, ils peuvent s'annoncer auprès du délégué technique saut ASCJ jusqu'au mardi précédent la finale.
- 6.2 La finance d'inscription ne doit pas être plus élevée que le minima mentionné dans le règlement de la FSSE.

7. Prix

- 7.1 Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur est correspondant à ceux prévus par le règlement FSSE pour la catégorie R/N 120-125.
- 7.2 Tous les cavaliers ayant pris le départ à la 2^{ème} manche et qui ne sont pas classés officiellement recevront un prix correspondant au double de la finance d'inscription sans les taxes, offerts par l'ASCJ.
- 7.2 Un don d'honneur et une médaille sera remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.
- 7.3 La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique saut de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt, le délégué technique ASCJ saut doit transférer son pouvoir au/ à la président-e ASCJ.

9. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 28 juin 2007 et modifié par le comité en date du 10 mai 2011, en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée générale. Il entre en vigueur immédiatement.